



République Française
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE THORAME-HAUTE
 Département des Alpes-de-Haute-Provence

Nombre de membres en exercice: 9

Séance du lundi 20 juillet 2020

Présents : 7

L'an deux mille vingt et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC

Votants: 7

Sont présents: Thierry OTTO-BRUC, Josiane BARBAROUX, Sylviane ILLY, Frédéric LEONELLI, Monique OTTO-BRUC, Muriel MANDON, Françoise BIANCO

Représentés:

Excuses: Louissette RICAUD, Claire CALVIN

Absents:

Secrétaire de séance: Sylviane ILLY

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de OTTO-BRUC Thierry délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	368.72			713.46	368.72	713.46
Opérations de l'exercice		2 000.00				2 000.00
TOTAUX	368.72	2 000.00		713.46	368.72	2 713.46
Résultat de clôture		1 631.28		713.46		2 344.74
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		2 344.74
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 631.28	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Objet: Vote du budget primitif - ccas thorame haute - 2020 02

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du CCAS DE THORAME-HAUTE,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du CCAS DE THORAME-HAUTE pour l'année 2020 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 346.00 Euros
En dépenses à la somme de : 3 346.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
656		2 632.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 632.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations et participations	1 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 632.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 632.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	714.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		714.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	714.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		714.00

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

